



REPUBLIQUE FRANCAISE

Tavernes, le 5 juin 2026

« L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Tavernes s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le premier juin deux mille vingt-six, sous la Présidence de Laurence CORSO.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAUAUX, Patricia FUCHO, Dominique MAILLE, Véronique PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Absents non représentés : Anne DUGAS LE GUYADER, Alain GALLO, Didier VAUZELLE

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à la nomination par le Conseil Municipal d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Vanessa BOUCHE est ainsi nommée secrétaire. Une secrétaire auxiliaire, prise en dehors des membres de l'Assemblée, qui assiste à la séance sans prendre part aux délibérations est nommée en la personne de Madame Sonia PERRIN. La fonction des secrétaires est de rédiger le procès-verbal de la séance.

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2026

II – ELECTIONS

2.1 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

VU le Code électoral, et notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148, relatifs à l'élection des sénateurs et à la composition du collège électoral sénatorial ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Considérant que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé, notamment, des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, conformément aux dispositions des articles L. 289 et suivants du Code électoral ;

Considérant que l'élection sénatoriale est fixée au 27 septembre 2026 pour le renouvellement des sénateurs du département du Var ;

Considérant que la commune de Tavernes, au regard de son nombre de conseillers municipaux en exercice, est tenue de désigner **3 délégués titulaires** et **3 délégués suppléants**.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Bernard SENE, Daniel QUINSON, Mikael COUPET et Anthony BLANCHOT.

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans

La commune est située
Dans le Haut Var, au pied de Notre
Dame de Bellevue et de Consolation.

Village aux 9 chapelles,
Haut lieu de pèlerinage,
Tavernes saura vous séduire par

Son cœur de Village circulaire
datant du XIème siècle

Son patrimoine
Eglise Saint-Cassien
La Chapelle Notre Dame de Bellevue
et de Consolation
Ses Puits
Le Lavoir Fontvieille

Son cadre de vie
Les balades
Le pèlerinage du 8 Septembre
La fête de l'Huile d'Olive 1^{er} Dimanche
de Septembre
Ses Places ombragées

Ses équipements
Sa Salle polyvalente 500 m²
Son Terrain de Boules
Son Terrain de tennis
Son Aire pour enfants
Son City Stade
Son Pumptrack
Son Aire de fitness

Ses produits du Terroir
Son Huile d'Olive
Médaille... depuis 1976

Ses vins rosés doublement médaillés

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste Ensemble pour Tavernes :
Titulaires : Laurence CORSO, Daniel QUINSON, Véronique PHILIS
Suppléants : Bernard DELAVAL, Dominique MAILLE, Anthony BLANCHOT

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

Les résultats de vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 12
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12

Le maire proclame élus la liste entière avec pour tête de liste Mme Laurence CORSO.

III – BUDGET

3.1 Décision modificative n°1 au budget annexe Eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif du Budget Eau,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une remarque faite par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Brignoles rapportant l'absence d'imputation au 1068 de l'affectation du résultat 2025, il convient d'opérer les modifications suivantes :

Section Investissement :

Dépenses :

Chapitre 21

Article 2156 : + 10 357.81€

Recettes :

Chapitre 10

Article 1068 : + 10 357.81€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :



- **VOTE** la Décision Modificative n°1 au budget Eau telle que présentée
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant

3.2 Décision modificative n°1 au budget général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif du Budget Général,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une remarque faite par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Brignoles rapportant une erreur d'imputation budgétaire, il convient d'opérer les modifications suivantes :

Section Fonctionnement :

Recettes :

Chapitre 77

Article 7751 : - 5 700 €

Dépenses :

Article 023 : - 5 700€

Section Investissement :

Recettes

Chapitre 024 : + 5 700€

Article 021 : - 5 700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 au budget Général telle que présentée
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2026/022 en date du 24 février 2026 de la Communauté de Communes Provence Verdon validant la contractualisation avec l'éco-organisme agréé ALCOME,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes Provence verdon, compétente en matière de collecte des déchets, de confier à cette dernière la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

La Communauté de Communes sera pilote de cette convention. Il n'y aura pas d'impact financier pour la commune. Il y aura une réversion de 746.00 € par an à la Commune. La mise en route se fera dès réception du matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- **DECIDE** de confier à la Communauté de Communes Provence Verdon la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, la Communauté de Communes Provence Verdon assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

4.2 Contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

Madame le Maire explique qu'elle est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune de Tavernes. Il lui appartient de « *prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* », art L211-22 du Code rural et de la pêche maritime. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer soit en régie d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou d'une fourrière animale mutualisée avec une autre commune, ou d'une délégation de service public avec une fondation ou association de protection des animaux disposant d'un refuge, article L211-24 du même code.

Depuis plusieurs années, ce service a été délégué à la Société de Protection des Animaux (SPA). Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2026, un nouveau contrat nous a été proposé à partir du 1^{er} janvier 2027.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Contrat d'un an, reconductible tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de trois années consécutives
 - Les animaux sont reçus au Refuge Fourrière SPA « La ferme du Relais » à Flayosc.
 - Les chiens et chats en état d'errance ou de divagation seront attrapés et amenés par les représentants habilités de la collectivité territoriale, les gendarmes, la police, les pompiers et particuliers avec ordre de service de mise en fourrière de la Mairie ;
 - Les horaires de dépose sont les suivants : tous les jours de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30
 - Exclusion au contrat : mission de capture, ramassage, transport des animaux vivants errants/dangereux/morts - accueil des chats errants (non identifié, sans propriétaire)
 - L'animal sera détenu en fourrière pendant un délai franc de 8 jours, puis si son propriétaire ne l'a pas récupéré et après avis du vétérinaire, il sera proposé à l'adoption
 - Le propriétaire devra s'acquitter auprès de la SPA des frais de garde et de soins
 - Prix : Redevance année N = Nb habitant en année N * tarif fixé année N
- Tarif 2027 par habitant 1,30€ - 2028 1,35€ - 2029 1,41€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADHÈRE** au Contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture tel que proposé par la SPA



- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2027 et suivants
- **AUTORISE** madame le Maire ou se représentant à signer tout document afférent

Monsieur Bernard DELAVAUX demande si la commune souhaite se doter d'un appareil afin de lire les puces des animaux. Monsieur Bernard SENE répond que nous avons cet appareil depuis des années. Monsieur Bernard DELAVAUX demande si Lionel, le Policier Municipal est le seul à pouvoir l'utiliser cet appareil. Madame le Maire répond que non, tout le monde peut s'en servir. Monsieur Bernard DELAVAUX demande si seul le policier est habilité à capturer les chiens errants. Madame le Maire répond que les agents techniques s'occupent également de cette tâche.

4.3 Convention de mandat pour la gestion des recettes de bornes de recharges de véhicules électriques

Ce sujet est reporté à une date ultérieure.

4.4 Opération façades

Madame le Maire rappelle qu'il a été délibéré le 13 décembre 2018 puis le 21 septembre 2021, en complément de l'aide attribuée par la Communauté de Communes Provence Verdon dans le cadre des deux premiers « PIG (projet d'intérêt général) pour l'amélioration de l'habitat », le versement d'une aide financière pour les propriétaires qui effectueraient une rénovation de façade dans un certain périmètre du centre village.

Elle explique la Communauté de Communes propose de prolonger son soutien financier pour la rénovation des façades au travers un nouveau Pacte Territorial pour les années 2026 à 2028 et qu'il nous a été proposé de prolonger le complément versé par la Commune sur cette même période

Il est rappelé que le périmètre initialement désigné était la Grand'Rue et places adjacentes, ayant une visibilité depuis la Grand'Rue.

Les règles financières étaient les suivantes : le montant de l'aide communale était plafonné à 11% du montant TTC des travaux avec les plafonds définis dans le règlement de l'opération façade de la CCPV. Il est proposé de garder le même mécanisme financier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prolonger la subvention communale en complément de l'aide communautaire selon les modalités suivantes :
 - **PLAFONNE** l'aide à 11% du montant de travaux TTC des travaux dans la limite de 90€TTC/m² pour un ravalement lourd et 50 €TTC/m² pour un ravalement léger
 - **PLAFONNE** l'aide à une surface maximale de 100 m² par immeuble
 - **PRÉCISE** que cette aide complémentaire sera attribuée uniquement pour des projets situés sur la Grand'Rue et places adjacentes, ayant une visibilité depuis la Grand'Rue selon le plan annexé à la présente délibération
 - **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une aide complémentaire et par conséquent elle ne pourra être accordée qu'après acceptation du dossier par la CCPV. Une fiche de réservation de subvention sera signée par la CCPV et par la commune. Un courrier de notification de réservation des deux aides sera écrit et envoyé au demandeur par la CCPV
 - **INDIQUE** que cette aide sera valable jusqu'à l'adoption du PIG pour l'amélioration de l'habitat 2 par la Communauté de Communes Provence Verdon
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
 - **INDIQUE** que les dépenses afférentes à ces opérations de ravalement de façades sont inscrites au chapitre 65 des budgets 2026 et seront inscrites aux budgets suivants.

Annexe 1 :

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



7

Madame le Maire explique qu'afin de faciliter l'action des bénévoles RCSC et CCFF de Tavernes et de nos communes limitrophes, à savoir Barjols, Fox-Amphoux, Montmeyan, Pontevès, Varages, la Verdière, il serait utile de conventionner avec chacune de ces communes afin d'autoriser l'accès et l'intervention des bénévoles de ces communes sur notre commune et inversement. Chaque bénévole dans son action resterait sous l'autorité fonctionnelle de son maire respectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONVENTIONNE** avec les communes limitrophes, à savoir Barjols, Fox-Amphoux, Montmeyan, Pontevès, Varages, la Verdière sur l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF
- **DIT** que cette convention sera conclue pour la durée du mandat municipal
- **DIT** que chaque bénévole dans son action restera sous l'autorité fonctionnelle de son maire respectif.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou se représentant à signer tout document afférent

4.6 Subvention exceptionnelle association

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n°020 du 29 avril 2026 portant attribution de subventions 2026.

CONSIDERANT la demande, de monsieur Anthony Lopez représentant l'association Académie Siam Défense Combat, d'augmentation de subvention par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire explique que dans la demande initiale de l'ASDC, il était demandé 2000€ en vue de l'acquisition d'un ring portatif. Il leur a été attribué 800€, afin de s'aligner sur la somme allouée au judo. L'association est revenue vers nous afin d'obtenir un complément car le ring coûte 3500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Académie Siam Défense Combat

V - INFORMATIONS DU MAIRE

VI – TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h18.

Le Maire,
Laurence CORSO

La Secrétaire de séance,
Vanessa BOUCHE

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr